



Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention

Direction de la Police Municipale

FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 13072

« FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC HONORE

DE BALZAC LE JEUDI 27 AOUT 2026

SUITE VIOLENTS ORAGES ET GRELES »

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, l'arrêté Municipal n°2009/147 du 27 mai 2009 réglementant l'accès et l'utilisation du parc Honoré de Balzac, d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal,

Considérant, qu'en raison du placement de la Seine-et-Marne en vigilance orange, le jeudi 27 août 2026, le parc municipal doit être sécurisé face aux risques de chutes d'arbres et de branches.

Considérant, qu'il est nécessaire de fermer le parc Honoré de Balzac, le jeudi 27 août 2026 à partir de 16 heures, suite aux mauvaises conditions météorologique,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire l'accès au parc Honoré de Balzac au public, sauf aux personnes se rendant à la Maison Associative M. GLEVEAU, le jeudi 27 août 2026,

Considérant, qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des personnes et des biens,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260827-PM26_13072-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison des mauvaises conditions météorologiques le parc Honoré de Balzac sera inaccessible au public pour des raisons de sécurité, sauf aux membres des associations et aux personnes se rendant à la Maison Associative M. GLEVEAU, le jeudi 27 août 2026 à partir de 16 heures.

ARTICLE 2 :

Le parc sera ré ouvert après nettoyage et sécurisation par les Services Techniques de la Ville.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 4 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur du Service Techniques

Madame la Directrice du Service Evènementiel et logistique

Madame la Directrice du Service Vie Associative

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

Monsieur SERRANO, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section tir à l'arc

Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 27 août 202

Le Maire, Frédéric BOUCHE